

# Règlement

## Running Business Tour 2019

### Jeudi 27 juin 2019, Plateau de Lautagne

### Départ : 19 heures

#### Article 1 : Présentation de l'épreuve

A/ L'épreuve consiste en un relais effectué par 4 athlètes sur une distance 20 km environ.

1 er relais = 5 kms, 2 ème = 5 kms, 3 ème = 5 kms, 4 ème = 5 kms.

Le délai maximum pour cette épreuve est fixé à 2h30.

B/ La course en relais se déroule en conformité avec la réglementation 2018/2019 des courses et des manifestations hors stade.

#### Article 2 : Conditions de participation

L'épreuve est ouverte à tous, licencié(e)s et non licencié(e)s, à partir de la catégorie cadet. Les concurrent(e)s doivent donc être né(e)s en 2003 ou avant.

Pour participer, il est obligatoire que chaque membre de l'équipe soit titulaire d'une licence sportive FFA ou d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition** datant de moins d'un an ou de sa photocopie certifiée conforme par l'intéressé. Ces documents seront conservés en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatifs en cas d'accident. Les coureurs mineurs devront justifier d'une autorisation parentale.

#### Article 3 : Inscriptions

Dans un souci de bien vous recevoir, les inscriptions sont limitées à 400 équipes. La composition des équipes devra être effectuée sur Internet au plus tard et dans la limite des places disponibles, **le vendredi 3 Juin 2019**. Pour avoir le nom d'équipe sur votre dossard, la composition des équipes devra être effectuée et définitive **avant le 3 juin 2019**.

Toute inscription d'équipe incomplète au **3 juin 2019** sera désengagée au profit des équipes sur liste d'attente. Une inscription incomplète correspond à la situation d'une équipe dont les frais d'inscription n'ont pas été acquittés et/ou qui ne justifie pas pour tous les coureurs de toutes les autorisations de concourir (licences ou certificats médicaux)

#### **Article 4 : Tarifs inscription**

Les frais d'inscription par équipe sont fixés à 120 € HT (hors frais de gestion) jusqu'au 30 avril 2019.

A partir du 1<sup>er</sup> mai, les frais d'inscription seront fixés à 132 € HT (hors frais de gestion).

#### **Article 5 : Parcours Distance : 20 kilomètres**

Le circuit se compose d'une boucle de 5 km qui devra être effectuée une fois par coureur. Le premier relayeur passera le relais au second et ainsi de suite jusqu'au 4<sup>ème</sup> et dernier relayeur.

#### **Article 6 : Equipe**

Afin de respecter "l'esprit course" : Un coureur ne peut faire partie que d'une seule équipe. En cas de participation d'un coureur à plusieurs relais dans une même équipe ou dans des équipes différentes, les équipes en cause seraient disqualifiées. Pour participer au classement "MIXTE", l'équipe doit se composer obligatoirement soit à parité de 2 hommes et de 2 femmes, soit de 3 femmes et d'1 homme. Les équipes composées de 3 hommes et d'1 femme seront classées dans la catégorie « Homme ».

Pour être valide, une équipe devra être constituée de coureurs appartenant à la même organisation (entreprise, administration, association autre que sportive).

Seules les entreprises de moins de 5 salariés seront autorisées à se regrouper pour constituer une équipe.

Aucun coureur ne sera autorisé à participer sans licence ou certificat médical valide.

#### **Article 7 : Départ**

Le départ aura lieu à 19h rue Jean Jullien Davin sur le parc d'activités de Lautagne à Valence. L'arrivée sera jugée avenue des langories à proximité du départ.

#### **Article 8 : Ravitaillement**

Un point d'eau sera installé à l'arrivée.

#### **Article 9 : Chronométrage**

Le chronométrage sera effectué par un système de puce collée au dossard. Le chronométrage sera assuré par la société Chronosphères.

### **Article 10 : Sécurité**

La sécurité routière est assurée par le comité d'organisation avec le soutien de la Police Municipale. La responsabilité médicale sera assurée par des médecins et une association de secouristes. Ceux-ci pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

### **Article 11: Retrait des dossards**

Les dossards sont à retirer sur présentation d'une licence sportive FFA, FFTRI, FFGT, FFCGF, UFOLEP ou d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition** datant de moins d'un an ou de sa photocopie certifiée conforme par l'intéressé.

- Sur place avenue des Langories, le mercredi 26 juin 2019, de 14 heures à 18 heures
- Sur place avenue des Langories, le jeudi 27 juin 2019, de 9 heures à 17 heures 30.

Tous les dossards devront être retirés avant 17h 30 heures, soit 1h30 heure avant le départ de la course.

### **Article 12 : Dossard et n° dossard**

Le dossard doit être entièrement visible, porté devant et correctement attaché par des épingles. Mesure impérative pour pouvoir accéder au sas de contrôle des relais. Les épingles seront sur demande fournies par l'organisation. Prévoir 4 épingles par coureur. Les dossards sont numérotés de 1 à 4 et doivent être portés dans l'ordre des relais.

### **Article 13 : Jury**

Le Jury officiel est composé d'un juge arbitre désigné par l'EARV 26-07. Il sera assisté de juges adjoints (starter et chronométrateur).

### **Article 14 : Classement**

Il est prévu de faire plusieurs classements, un classement scratch et des classements par catégories : féminine, masculine, mixte.

### **Article 15 : Récompenses**

Chaque participant se verra remettre un cadeau souvenir. Seules les équipes présentes à la remise des prix pourront avoir leurs récompenses. Les trois premières équipes féminines, masculines et mixtes représentant une entreprise au scratch seront récompensées.

### **Article 16 : Assurances Responsabilité civile**

Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Individuelle accident : Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels. Dommage matériel : Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Vol et disparition : Les participants dégagent la responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

### **Article 17 : Protection des données**

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Par notre intermédiaire, ils peuvent recevoir des propositions d'autres sociétés. S'ils ne le souhaitent pas, il suffit de nous l'écrire en nous indiquant vos noms, prénom et adresse.

### **Article 18 : Cession du droit à l'image**

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

### **Article 19 : Modifications, neutralisation ou annulation**

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

### **Article 20 : Remboursement et pénalités financières en cas de désistement ou d'annulation**

L'organisation remboursera l'intégralité du montant de l'inscription si la course devait être annulée de son fait (arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage...). Les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (alerte météo rouge, foudre...).

a/ **Annulation intervenant avant le 3 juin 2019** : en cas d'annulation de la participation d'une équipe avant cette date, l'organisation retiendra une somme forfaitaire de 12 € HT pour frais de dossiers (10 %), quel que soit le motif de l'annulation.

b/ **Annulation intervenant entre le 3 juin et le 17 juin 2019** : Toute annulation survenant durant cette période ne pourra donner lieu à aucun remboursement, sauf sur présentation d'un certificat médical justificatif. Dans ce cas la déduction des 12 € HT forfaitaires sera réalisée sur le montant remboursé.

c/ **Annulation intervenant après le 17 juin 2019** : Toute annulation survenant après cette période ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

### **Article 21 : Règlement**

Ce règlement a été réalisé selon les règlements de la commission nationale des courses hors stade de la FFA. Les organisateurs de cette épreuve déclinent toutes responsabilités en cas de vol et se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires à l'ensemble de l'organisation.

### **Article 22 : Acceptation du règlement**

La participation à la course implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement. Il s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète (du relais choisi) avant de passer le relais ou de franchir la ligne d'arrivée. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification de l'équipe.

Les organisateurs vous souhaitent une très bonne course !